



**BIATHLON CANADA**

**CONTRAT DE L'ATHLÈTE**

**ENTENTE** intervenue \_\_\_\_\_ ce jour du mois \_\_\_\_\_ de 20\_\_\_\_\_

**ENTRE**

**BIATHLON CANADA,**

organisme dont le siège social est situé Suite 111, 2197 Riverside Dr.,  
Ottawa, Ontario K1H 7X3

**ET**

\_\_\_\_\_,  
(ci après appelé "l'Athlète"),

cette entente sera en vigueur du **1<sup>ier</sup> mai 2009 au 30 avril 2010.**

**ENTENDU QUE** l'Athlète désire concourir activement aux compétitions sanctionnées par Biathlon Canada;

**ENTENDU QUE** Biathlon Canada est reconnu par l'UIB et par Sport Canada comme le seul organisme national de régie sportive de la discipline de Biathlon au Canada;

**ENTENDU QU'**il est souhaitable d'établir clairement les rapports entre Biathlon Canada et l'Athlète par l'entremise d'une liste détaillée des droits et obligations de part et d'autre;

**ET ENTENDU QUE** le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada exige que les dits droits et obligations soient explicités dans une entente écrite et signée par Biathlon Canada ainsi que par l'Athlète qui demande de l'aide dans le cadre du PAA;

**ALORS,** les deux parties conviennent comme suit:

## SECTION I - DÉFINITIONS

1. "Le Programme" est défini comme l'ensemble des activités entreprises par l'équipe nationale de Biathlon, comprenant, entre autres:
  - a. les compétitions des Jeux olympiques, du Championnat du monde, de la Coupe du monde, la Coupe IBU, les Championnats Européen, Coupe Nord-Américain, et des Coupes continentales
  - b. le Championnat canadien;
  - c. les centres d'entraînement;
  - d. les camps d'entraînement;
  - e. le testing médical et de performance;
  - f. les programmes de carrière commandités par Biathlon Canada ou organisés par le biais de ce dernier;
  - g. les réunions;
  - h. les cérémonies protocolaires;
  - i. les activités promotionnelles.

2. Définitions supplémentaires (à être approuvées par le conseil des directeurs de divisions)

- a. **L'équipe nationale** de Biathlon Canada, se définit comme étant le groupe formel d'entraîneurs, l'équipe de soutien technique et les athlètes qui ont atteints le ou les critères prédéterminés de biathlon Canada. Ce groupe est donc sélectionné par Biathlon Canada pour représenter le Canada à un ou des événements internationaux. Les différentes équipes sont;

- i. Équipe pour les Jeux olympiques
- ii. Équipe pour le championnat du monde senior
- iii. Équipe de la coupe du monde
- iii. Équipe pour la coupe IBU
- iv. Équipe du championnat d'Europe
- v. Équipe de la coupe Nord Américaine
- vi. Équipe pour le championnat du monde junior
- vii. Équipe pour le championnat du monde benjamin

- b. **L'équipe nationale "d'entraînement" de Biathlon Canada**

Ces athlètes sont choisis pour la saison d'entraînement basé sur les critères de performance publiés au préalable. Ces groupes d'athlètes sont éligibles à l'encadrement par des entraîneurs et aux services qui sont disponibles dans les centres nationaux d'entraînement. Les différents groupes d'entraînement de Biathlon Canada sont;

- i. L'Équipe D'entraînement senior
- ii. L'Équipe D'entraînement développement senior
- iv. L'Équipe D'entraînement développement junior et benjamin
- v. Le group de développement de Biathlon Canada

- c. **L'équipe "d'entraînement" de Biathlon Canada**

Ces athlètes sont choisis pour une saison d'entraînement basé sur le concept vision 2010 qui a pour but de recruter de jeunes athlètes ayant un potentiel dans la région périphérique de l'un ou l'autre des centres d'entraînement nationaux. Le groupe d'âge visé est de 13 à 17 ans. Ces jeunes athlètes de relève ont un accès limité au support d'entraîneur ainsi qu'aux services à

travers les centres d'entraînement nationaux. Le groupe de relève de Biathlon Canada a pour nom;

i. Groupe d'identification de talent de Biathlon Canada

**d. Les athlètes sanctionnées se divisent en deux catégories:**

i. Les athlètes qui ne rencontrent pas les critères de sélection pour être nommés à une équipe en particulier mais qui ont atteint un autre niveau minimum de performance leur permettant de prendre part à un évènement avec l'équipe nationale à leur frais (de façon prédominant) mais sous la supervision de Biathlon Canada. Techniquement, un athlète sanctionné n'a pas le status formel de membre de l'équipe nationale.

ii. Ce sont les athlètes qui **ont** obtenu un niveau de performance prédéterminé ( ie. classé dans les 50 meilleurs au classement de la coupe du monde) et qui peuvent être sanctionnés pour compétitionner à un ou des événements internationaux additionnel qui ne font pas partie du plan prédéterminé de l'équipe nationale. Habituellement cela sera au frais de l'athlète mais sous la supervision de Biathlon Canada.

3. "L'année compétitive" est la période de douze mois s'étendant du premier mai d'une année au 30 avril de l'année suivante.

4. "PAA" veut dire le Programme d'aide aux athlètes.

5. Le masculin comprend le féminin, au besoin.

6. "Activité" veut dire toute activité qui figure au Programme.

## **SECTION II - LES OBLIGATIONS DE BIATHLON CANADA**

1. Biathlon Canada s'engage à:

a. choisir, organiser et diriger une équipe nationale formée d'athlètes, d'entraîneurs et du personnel de soutien nécessaire, dans le but de représenter le Canada dans la discipline de biathlon;

b. nommer les athlètes admissible au PAA;

c. Protéger tous les renseignements personnels, médicaux et confidentiels recueillis concernant l'athlète et nommer un(e) employé(e) qui se charge des responsabilités d'Agent(e) de protection de renseignements personnels au nom de Biathlon Canada.

d. aider l'Athlète, de concert avec le Conseil canadien de sciences et de la médecine sportive, à se faire soigner par un personnel médical de qualité;

e. Protégé l'éligibilité d'un athlète en assurant l'application des politiques appropriés gouvernant les relations commerciales tel que spécifié par l'UIB;

f. aider à subventionner la présence de l'Athlète aux camps d'entraînement et aux compétitions, compte tenu du budget et des politiques de Biathlon Canada;

- g. Offrir une procédure d'appel qui se conforme aux principes d'équité et d'impartialité procédurale, incluant le recours à l'arbitrage tiers par moyen des ONS et du Centre de règlement des différends sportifs au Canada (CRDSC) en ce qui a trait à tout différend que l'athlète aurait avec l'ONS, à l'exception de ceux ayant trait au Programme d'Aide aux Athlètes, et publier les détails de ladite procédure de manière bien visible, de sorte que tout athlète et toute personne ayant besoin de ces renseignements à propos de ou au nom de l'athlète, puisse y accéder librement.
- h. ne pas obliger l'Athlète à participer à une compétition où les conditions atmosphériques ne sont pas conformes aux règlements de l'UIB.
- i. donner à l'Athlète libre accès aux résultats de tous les tests qui lui sont faits;
- j. procurer à l'Athlète une assurance responsabilité-civile et médicale adéquate, au Canada et à l'étranger, pendant la période de validité du présent contrat et ce pour toute activité reliée au Programme;
- k. publier des critères de sélection pour l'équipe nationale, et ce au moins trois mois avant la sélection d'une équipe donnée, et au moins huit mois avant dans le cas des Jeux Olympiques;
- l. choisir les athlètes des équipes nationales conformément aux principes de justice naturelle et de respect des procédures généralement acceptées;
- m. publier des critères raisonnables de sélection des athlètes brevetés dans le cadre du PAA avant le début de la saison de compétition pour le cycle d'admissibilité du PAA pour le biathlon;
- n. organiser des programmes et trouver le financement nécessaire pour le développement et la formation des entraîneurs et officiels, ainsi que pour la création de centres d'entraînement au Canada pour la discipline de biathlon en conformité avec le budget de Biathlon Canada;
- o. donner un uniforme à l'athlète choisi pour une équipe nationale;
- p. donner régulièrement à l'Athlète des renseignements par courrier sur les possibilités d'entraînement et de compétition;
- q. Prévoir un mécanisme officiel d'examen du programme annuel d'entraînement de l'athlète;
- r. réserver une place votante au sein du conseil d'administration de Biathlon Canada et le Groupe du travail haute performance pour deux représentants(es) élu par les athlètes.
- s. Communiquer avec les athlètes de vive voix et par écrit dans la langue de leur choix (français ou anglais);

### **SECTION III - LES OBLIGATIONS DE L'ATHLETE**

1. L'Athlète s'engage à:

- a. Éviter d'utiliser les substances interdites qui enfreignent les règles du Comité Olympique International Olympique (CIO), les règles de la Fédération Internationale et/ou la politique canadienne sur le dopage dans le sport, à l'exception des drogues approuvées par un docteur

en médecine et/ou approuvées par l'entraîneur chef et approuvées par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), par moyen d'un formulaire TUE;

b. ne pas abuser de l'alcool, et ne pas en faire la consommation si en-dessus de l'âge légal, et suivre les lignes directrices établies à cet effet par l'entraîneur national et l'autorité réglementaire en place;

c. suivre les politiques antidopage de Sport Canada, Biathlon Canada ainsi que les règlements antidopage tel que défini par l'Agence Mondiale Antidoping, le Comité Internationale Olympique et de l'UIB, et se soumettre aux contrôles hors-compétitions antidopage conformément à la politique du CCES ou à toute autre autorité approuvée par Biathlon Canada. Éviter d'avoir en sa possession des drogues anabolisantes, et ne pas fournir de telles drogues directement ou indirectement à d'autres personnes, ni en encourager l'utilisation par moyen d'une aide délibérée aux efforts de cacher ou de prévenir la découverte de substances interdites ou de pratiques interdites de facilitation de performance;

d. Se soumettre, sans préavis, aux contrôles aléatoires d'antidopage, au-delà des contrôles prévus et se soumettre à d'autres moments aux contrôles d'antidopage exigés par l'ONS, Sport Canada, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) ou d'autres autorités désignées pour ce faire.

e. toujours manipuler la carabine de manière sécuritaire, conformément aux lignes directrices établies à cet effet par la loi sur les armes à feu fédéral, les régulations du sport et par l'entraîneur national;

f. suivre le programme d'entraînement et de compétition développé par et homologué par les entraîneurs nationaux et assister à toutes les activités qui figurent au programme, à moins d'en être dispensé par l'entraîneur national;

g. Les athlètes qui reçoivent une subvention PAA doivent se conformer à toutes les dispositions du programme en ce qui concerne la résidence et l'entraînement.

h. Les athlètes nommé auprès de l'équipe d'entraînement national ou de l'équipe nationale, doivent prendre la responsabilité de rencontrer un critère de performance individuel pour maintenir leur éligibilité pour compétitionner sur la Coupe du Monde et pour maintenir leur statut auprès de cet équipe d'entraînement de façon annuelle.

i. dans le cas d'une blessure ou d'une maladie qui empêcherait l'Athlète de participer à une activité désignée, faire envoyer au bureau national un certificat signé d'un médecin donnant les détails du diagnostic et du pronostique, et ce dans les huit jours qui suivent la blessure ou la maladie. Le certificat doit établir la situation ainsi que la pronostique pour le rétablissement. En tant qu'athlète de l'équipe nationale, il est attendu qu'il suivront de façon diligente les prescriptions ordonnées par le médecin ou autre spécialiste pour le rétablissement,; ceci comprend aussi le régime mis en place par l'entraîneur

j. Dans le cas d'une blessure ou maladie, l'athlète doit obligatoirement divulguer la situation auprès de l'association (soit à l'entraîneur chef ou le Directeur général). Si la situation demeure cachée, l'athlète perdra tout recours en vertu de la politique des blessures et maladies qui gouverne la nomination et sélection de l'équipe nationale.

k. dans le cas où l'Athlète prévoit son absence à une activité, pour toute raison, en aviser le bureau national aussitôt que possible. Dans le cas où le laps de temps est court, l'Athlète peut en aviser le bureau national par téléphone;

- l. par l'entremise du bureau national, donner à l'entraîneur national, ou à la personne désignée, tous les documents et records traitant de l'entraînement: graphiques et toute l'information technique pertinente pour approbation;
- m. respecter l'entente du politique concernant la commandite personnelle pour les athlètes et toute autre politique référence obligations commerciales;
- n. respecter les règlements de compétition de l'UIB;
- o. respecter toutes les politiques de Biathlon Canada, le Code de Conduite (Annexe A), les politiques de voyage et de dépenses de Biathlon Canada; et surtout les politiques et directives de sécurité;
- p. s'acquitter diligemment de ses dettes envers Biathlon Canada;
- q. Suivre la Politique de résolution des différends et procédure d'appel interne de Biathlon Canada pour remédier aux désaccords et différends. En plus, l'athlète ne prendra aucune mesure ou démarche publique sans avoir au préalable exercé tout les recours dans la politique mentionnée ci-dessus;
- r. éviter toute action ou tout comportement qui pourrait normalement déranger sérieusement ou empêcher une compétition ou les préparatifs d'un athlète en vue d'une compétition;
- s. éviter de participer à toutes les compétitions qui ne sont pas sanctionnées dans la politique du gouvernement fédéral en matière de sport (et dans celles de l'ONS).
- t. Éviter de vivre dans un milieu qui empêche de réaliser les résultats de haute performance dans le sport; éviter de participer à toute action délibérée qui met au risque sa capacité de réaliser de tels résultats ou qui limite sa performance;
- u. Participer activement à toutes les activités d'évaluation du programme d'aide aux athlètes. L'athlète collaborera entièrement à toute évaluation que le ou a ministre ou toute autre personne autorisé à agir en son nom peut entreprendre et fournir les données que la personne chargée de l'évaluation estime nécessaires pour mener à bien l'évaluation.
- v. Participer aux activités commerciales et promotionnelles au nom des commanditaires principaux de Biathlon Canada, ou aux activités non-commerciales et promotionnelles connexes au sport au nom du Gouvernement du Canada, là où les dispositions pour de telles activités sont prises par Biathlon Canada. De telles activités ne seront pas en conflit avec la cédule d'entraînement et de compétitions de l'Athlète. Chaque athlète doit être disponible pour 5 activités promotionnelles par année sans compensation.
- w. Porter l'uniforme de l'Équipe Nationale et tout autre vêtement officiel, si applicable, lors qu'il/elle voyage ou participe à des activités de l'Équipe Nationale. L'uniforme de l'équipe nationale ou tout autre vêtement officiel ne peut pas être vendu, prêté, échangé, malmené ou modifié sans la permission de Biathlon Canada.
- x. Porter l'uniforme de l'Équipe Nationale et tout autre vêtement officiel, lors des compétitions et des sessions d'entraînement.
- y. Transmettre au Bureau national au même moment de soumettre le contrat dûment signé des copies ou des numérisations lisibles des articles suivants:
  - i. Passeport

- ii. Certificat(s) d'enregistrement d'arme à feu
- iii. PPA ou PPS

- z. Par le fait d'accepter une place en tournée comme «athlète sanctionné», vous acceptez de respecter la Convention de sanction (Annexe B) ci-jointe, de faire suivre une caution à Biathlon Canada et de vous acquitter de toute dette de tournée qui vous serait facturée en fin de tournée.

#### **SECTION IV - DÉFAUT DE L'ENTENTE**

1. Dans le cas où l'Athlète croit que Biathlon Canada n'a pas respecté ses obligations telles que stipulées dans la présente entente, il ou elle peut, déposer une plainte selon les dispositions à cet effet (Politique de résolution des différends et procédure d'appel interne de Biathlon Canada);
2. Dans le cas où l'Athlète ne respecte pas ses obligations telles que stipulées dans la présente entente, on suivra le processus disciplinaire de Biathlon Canada comme indiqué dans #3 ci-dessous.
3. Les deux parties s'engagent à épuiser toutes les dispositions de la présente entente avant d'avoir recours à une action située à l'extérieur de la présente entente. Dans le cas où l'une des parties à cette entente serait d'avis que l'autre partie a manqué de se conformer à ses obligations sous les modalités de la présente, les mesures suivantes seront prises:
  - i) La première partie fera part à la deuxième partie, par écrit, des détails du prétendu défaut.
  - ii) S'il existe une occasion raisonnable pour remédier au défaut et que le défaut ne représente pas une répudiation fondamentale de la présente, la partie qui émet l'avis de défaut indiquera dans son avis les mesures à prendre afin de remédier au défaut, ainsi qu'un délai raisonnable pendant lequel les mesures de redressement devraient s'exécuter.
  - iii) Les parties sont d'accord pour dire que le dépôt dudit avis par une des parties n'empêchera pas cette partie de déclarer par la suite que le défaut était fondamental jusqu'au point de représenter une répudiation de la présente.

Si la partie qui reçoit l'avis de défaut prend les mesures de redressement requises pendant le délai indiqué, le différend sera considéré résolu et ni l'une ni l'autre des parties n'aura de recours contre l'autre en ce qui a trait à l'affaire qu'on prétend avoir provoqué le défaut. Si la partie qui reçoit l'avis manque de remédier au défaut dans le délai précisé et que l'une ou l'autre partie désire le recours contre l'autre en ce qui concerne l'affaire qu'on prétend avoir provoqué le défaut, ladite partie se servira du Politique de résolution des différends et procédure d'appel interne de Biathlon Canada afin de résoudre le différend entre les parties.

4. Sur les sujets en matières du PAA, l'athlète peut diriger cette intention auprès du gérant du PAA de Sport Canada, qui pourra agir au nom de l'athlète et indiquer à la Fédération nationale les démarches à prendre pour remédier à la situation

#### **Section V – Durée de l'entente**

1. La durée de l'entente est identique à celle de l'année de brevet de l'athlète.

## SECTION VI - DÉCLARATION DE L'ATHLÈTE

Par les présentes, je déclare qu'en retour de toute aide financière fournie par le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada, et pour toute aide financière ou autre par Biathlon Canada, je m'engage à respecter tous les engagements et toutes les responsabilités précises dans la brochure *Politiques, procédures et lignes directrices du Programme d'aide aux athlètes* et dans mon Entente avec l'ONS. Si ma situation en matière d'admissibilité venait à changer ou si mon brevet devait m'être retiré, je consens à rembourser au Receveur général du Canada toute aide reçue à compter de la date du changement de situation ou du retrait du brevet.

\_\_\_\_\_  
DATE

\_\_\_\_\_  
REPRÉSENTANT DE BIATHLON CANADA

\_\_\_\_\_  
DATE

\_\_\_\_\_  
ATHLÈTE

\_\_\_\_\_  
DATE

\_\_\_\_\_  
GARDIEN LÉGAL DE L'ATHLÈTE SI AGÉ DE  
MOINS DE 18 ANS

**AUTHORIZATION PARENTALE POUR BIATHLON CANADA  
LORS DES ACTIVITÉS DE TOURNÉES AVEC DES ATHLÈTES D'AGE MINEURE**

Je, \_\_\_\_\_, octroie la permission au personnel de Biathlon  
Nom du parent ou gardien légal

Canada d'agir en tant que gardien légal de mon fils/ma fille, \_\_\_\_\_  
Nom de l'athlète

lors des activités de tournées avec le programme de l'équipe nationale. Le personnel de Biathlon Canada ont la permission d'assister mon fils/ma fille avec le voyage dans d'autres pays ainsi que le Canada selon l'horaire de voyage dictée de l'équipe nationale entre le 1er mai 2009 et le 30 avril 2010.

\_\_\_\_\_  
Signature du parent or gardien légal

\_\_\_\_\_  
Nom (en lettres détachées)

\_\_\_\_\_  
Date

**BIATHLON CANADA**  
**(Annexe A à la formule de consentement des athlètes)**

**CODE DE CONDUITE DES ATHLÈTES**

L'objectif à long terme de Biathlon Canada est de devenir l'une des associations les plus compétitives au monde.

Pour former une équipe gagnante, biathlètes, entraîneurs, adjoints et moniteurs d'équipe doivent être prêts à modifier certaines habitudes de vie, et à observer des lignes directrices et un code de conduite. Ils réaliseront ainsi l'un des objectifs que s'est fixés Biathlon Canada dans son plan quadriennal de 2002 à 2006 : « *faire preuve de respect mutuel et de professionnalisme dans la poursuite des objectifs communs de l'équipe, et être comptable de ses actes et de ses performances dans le cadre du programme* ».

Pour que cet objectif devienne réalité, il est primordial que tous les membres de notre équipe nationale adhèrent à un code de conduite. Qu'est-ce qu'un code de conduite? Cela consiste à se comporter et à agir dans le respect de valeurs fondamentales établies.

Ces valeurs, qui constituent le fondement du code de conduite de Biathlon Canada, sont les suivantes :

<i>Discipline</i>	<i>Excellence</i>	<i>Honnêteté</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Engagement</i>
<i>Intégrité</i>	<i>Respect</i>	<i>Harmonie</i>	<i>Transparence</i>	<i>Leadership</i>

Un tel code de conduite vise à décrire l'attitude et la conduite générales qui doivent être celles de tous les membres de l'équipe lorsqu'ils/elles représentent le Canada et le biathlon. Y sont énoncés en termes très explicites comment les membres de l'équipe (les biathlètes) doivent se conduire, ainsi que les sanctions disciplinaires plus ou moins sévères qui seront prises en cas de comportement jugé inapproprié à l'occasion de l'une ou l'autre des activités de l'équipe nationale (tournées, activités au centre d'entraînement et camps d'entraînement).

Tous les membres de l'équipe doivent s'engager par écrit à observer ce code de conduite, en signant une formule à cet effet, pour pouvoir participer aux activités de l'équipe nationale.

**Code de conduite (biathlètes)**

**1.0 Code de conduite général**

Tous doivent, suivant le cas, observer les consignes suivantes :

- 1.1 Faire preuve d'intégrité et de respect en se conformant en toutes circonstances à des normes élevées en ce qui a trait au comportement, à la politesse et à l'esprit sportif;
- 1.2 S'ABSTENIR de prendre des drogues ou médicaments interdits ou d'usage restreint désignés par le CIO, l'UIB, Biathlon Canada ou toute autre loi du Parlement;
- 1.3 Reconnaître que toute blessure ou maladie qui pourrait, de l'avis de l'entraîneur et du médecin de l'équipe nationale, empêcher un biathlète de donner le meilleur de lui-même peut justifier son retrait de l'équipe;

- 1.4 Faire preuve de respect à l'endroit de tous les membres de l'équipe (athlètes, entraîneurs, directeur/moniteur d'équipe, kinésithérapeutes, physiothérapeutes, médecin, etc.). Le manque de respect ne sera pas toléré;
- 1.5 Faire preuve de respect à l'endroit de tous les membres de Biathlon Canada et de l'UIB - officiels, membres du Comité organisateur et compétiteurs de toutes les autres équipes;
- 1.6 Démontrer leur engagement à l'égard du Programme de l'équipe nationale et de Biathlon Canada, en participant à toutes les activités de marketing et de promotion de l'équipe nationale et aux autres activités générales requises;
- 1.7 Faire preuve de respect et de responsabilité envers les commanditaires et les fournisseurs de l'équipe nationale.

## **2.0 Code régissant la performance**

Tous doivent, suivant le cas, observer les consignes suivantes :

- 2.1 Se préparer à une performance maximale, se préparer physiquement et mentalement à la compétition;
- 2.2 Prendre part à tous les camps et activités d'entraînement de l'équipe nationale;
- 2.3 Exécuter les programmes d'entraînement individuel prescrits ou approuvés par un entraîneur national;
- 2.4 Prendre part à toutes les épreuves nationales (Championnats canadiens et épreuves de sélection) et internationales (Coupes du monde et Championnats mondiaux) *sous réserve d'avoir été sélectionnés*.

## **3.0 Code régissant les tournées nationales, les camps et activités de l'équipe nationale**

Tous doivent, suivant le cas, observer les consignes suivantes :

- 3.1 Respecter les couvre-feux et les horaires, et assister avec ponctualité à toutes les réunions d'équipe;
- 3.2 Tenir tous les locaux occupés par l'équipe, y compris les chambres, propres et bien rangés;
- 3.3 One pas abuser de l'alcool, et ne pas en faire la consommation si en-dessus de l'âge légal, et suivre les lignes directrices établies à cet effet par l'entraîneur national et l'autorité réglementaire en place;
- 3.4 Se conduire de façon irréprochable en toutes circonstances, et plus précisément :
  - 3.4.1 Faire preuve de respect envers tous. Les jurons ou les propos grossiers ne seront pas tolérés;
  - 3.4.2 Faire preuve de respect envers la propriété d'autrui. Les actes de vandalisme, la destruction de la propriété ou le vol ne seront pas tolérés.

Les auteurs de tels actes seront non seulement soumis à des sanctions disciplinaires, mais également passibles de poursuites conformément à la législation locale. Un membre de l'équipe qui est témoin d'une infraction doit immédiatement en informer l'entraîneur en chef ou le moniteur de l'équipe;

3.4.3 Renoncer à prendre part à toute activité (y compris une activité sportive) susceptible de compromettre leur performance pendant la durée de la tournée du camp;

3.4.4 Ne quitter l'équipe qu'avec l'autorisation de l'entraîneur en chef ou du moniteur de l'équipe.

3.5 S'abstenir de commettre les infractions suivantes :

3.5.1 Violer le couvre-feu;

3.5.2 Manquer d'esprit sportif;

3.5.3 Mal se conduire en public;

3.5.4 S'adonner à une activité sexuelle;

3.5.5 Toucher à l'équipement d'autres athlètes;

3.5.6 Faire usage de tabac, sous une forme ou sous une autre;

3.5.7 Abuser de l'alcool ou de drogues (telles qu'elles sont définies au paragraphe 1.2 et 3.3 ci-dessus);

3.5.8 Abandonner une compétition ou se faire disqualifier délibérément.

### **Sanctions disciplinaires pour manquement au code de conduite**

Tout manquement au code de conduite sera évalué conformément aux dispositions de la présente annexe, et le personnel ou l'entraîneur compétent sera habilité à prendre l'une ou l'autre des mesures disciplinaires suivantes :

- a. avertissement verbal;
- b. avertissement écrit;
- c. suspension de l'épreuve ou de l'activité en cours;
- d. retrait de l'équipe et renvoi à la maison;
- e. suspension de tout ou partie du financement consenti par Biathlon Canada;
- f. suspension des équipes, ou des compétitions, désignées par Biathlon Canada pour une période d'un an;
- g. suspension des équipes, ou des compétitions, désignées par Biathlon Canada pour une période indéterminée.

Dans chaque cas, l'interprétation de ce qui précède est laissée à la discrétion de la direction de Biathlon Canada ou du personnel d'entraînement compétent.

En cas de manquement au code de conduite, l'entraîneur principal (c'est-à-dire l'entraîneur en chef désigné pour la tournée) fait enquête et prend les mesures qui s'imposent, comme l'y autorise la direction de Biathlon Canada (avril 1998). Le Comité étudie ensuite la gravité de l'infraction commise et décide des sanctions supplémentaires à imposer, qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion permanente de l'athlète visé de l'équipe nationale et la présentation d'une recommandation à Sports Canada en vue de la cessation du soutien financier qui lui est consenti.

En signant la formule ci-jointe, l'athlète s'engage à observer ce code de conduite et à respecter les normes de l'équipe. Tout athlète qui viole l'une ou l'autre des dispositions de ce code est passible des sanctions disciplinaires qui s'imposent.

En signant le formulaire ci-joint, je reconnais avoir pris connaissance des dispositions énoncées ci-dessus et je m'engage à les respecter.

**DÉSIGNATION DE LA TOURNÉE/DE L'ACTIVITÉ :**

\_\_\_\_\_

**NOM :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_

**TÉMOIN :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE D'UN PARENT (si l'athlète est mineur) :** \_\_\_\_\_

**DATE :** \_\_\_\_\_

## **Annexe B**

### **CONTRAT D'ATHLÈTE ACCRÉDITÉ**

De par ma signature du présent contrat d'athlète, j'accepterais que, en tant qu'athlète accrédité en tournée d'équipe nationale, je suis entièrement responsable des frais et des coûts ayant trait à cette tournée incluant, mais sans en être limité : au transport, à l'hébergement, aux repas, aux faux-frais, à l'inscription et aux frais d'excédent de bagages.

Biathlon Canada se réserve le droit d'exiger un dépôt avant le commencement de la tournée pour couvrir les dépenses prévues de ma participation à cette tournée. Je comprends que toute somme qui m'est due ou qui est due à Biathlon Canada doit être réglée dans les 30 jours suivant la fin de la tournée. La non observation du paiement de ce dépôt aura pour résultat le retrait de l'accréditation de l'athlète.

De par le fait de participer à cette tournée en tant qu'athlète accrédité, je comprends que Biathlon Canada ne sera pas tenu responsable des dépenses découlant de ma participation ni des dépenses associées au groupe, à l'exception de celles faisant partie des dépenses de tournée budgétisées dans le cadre du programme d'équipe nationale, le cas échéant. Au moment de nommer les athlètes accrédités, Biathlon Canada identifiera clairement les dépenses de tournée qui seront couvertes.

Biathlon Canada accepte aussi que l'argent attribué par l'UIB aux fins de la participation à cette tournée sera affecté de manière proportionnelle aux athlètes accrédités pour les aider avec les dépenses associées à la participation à la tournée.